

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBALD - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie – Site Montmuzard – Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – Bâtiment A – Résiliation anticipée du bail de location – Convention d'occupation précaire – Bail emphytéotique à passer entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon

Monsieur PRIBETICH, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Délégation régionale de Bourgogne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) occupe actuellement un ensemble immobilier appartenant à la Ville, situé 33, rue de Montmuzard.

Elle doit transférer ses activités dans de nouveaux locaux rue Marie Curie, sur le site de l'ancien groupe scolaire des Lochères, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Grésilles. Les bâtiments de la rue de Montmuzard seront ainsi prochainement libérés.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon souhaite réaliser une maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. Ce projet, inscrit dans le Contrat d'Agglomération, consiste en un équipement conçu comme un lieu d'accueil, d'informations, de rencontres, de sensibilisation et de formation dans les domaines de l'environnement, de l'architecture et du paysage. Education populaire et centre d'informations seront au coeur de ce projet.

A l'issue des études qui ont été conduites, le lieu privilégié d'implantation de ce futur équipement concerne le bâtiment administratif situé 33, rue de Montmuzard, dénommé bâtiment A.

Ce bâtiment fait l'objet d'un bail de location établi entre la Ville et le CNFPT, d'une durée de quarante-cinq ans, arrivant à échéance en 2023, assorti d'un loyer symbolique.

En accord avec le CNFPT, il est proposé de procéder à la résiliation anticipée de ce bail, sans indemnité de part, ni d'autre.

Il est également proposé de consentir au CNFPT une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, jusqu'à son complet transfert dans les locaux de la rue Marie Curie.

La réalisation de la maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie nécessite une importante restructuration du bâtiment A. Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon d'une part, d'agir dans la durée et d'autre part, de mettre en œuvre l'ensemble des études techniques, il est proposé de lui consentir dès à présent un bail emphytéotique, d'une durée de trente années.

En considération de l'intérêt général présenté par le futur équipement public, lieu d'accueil et de formation, ainsi que du coût des travaux d'aménagement nécessaires, il est proposé que ce bail emphytéotique soit consenti à titre gratuit.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider de procéder à la résiliation anticipée du bail de location en date du 24 novembre 1978, établi entre la Ville de Dijon et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), d'une durée de quarante-cinq ans, arrivant à échéance en 2023, concernant le bâtiment administratif situé 33, rue de Montmuzard, dénommé bâtiment A, cadastré section BI n°272p ;

2° dire que cette résiliation anticipée est consentie et acceptée sans indemnité par les signataires du bail ;

3° autoriser le CNFPT – Délégation régionale de Bourgogne – à conserver la jouissance des lieux, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, jusqu'au complet transfert de ses activités sur le site de la rue Marie Curie ;

4° décider d'établir, au profit de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise – 40, avenue du Drapeau – 21000 Dijon un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, portant sur le bâtiment A, cadastré section BI n°272, afin d'y permettre la réalisation de la maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie ;

5° fixer le montant du loyer annuel à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à 5 € symboliques ;

6° m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT